

DELIBERATION N° 40 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et du lycée

Monsieur le Maire expose que le décret du 24 octobre 2014 a modifié l'article R421-14 du Code général des collectivités territoriales :

Composition :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, de deux représentants de la collectivité de rattachement, d'un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI existant, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Monsieur Le Maire proposer de désigner 1 titulaire et 1 suppléant soit :

Pour le collègue Albert Thierry :

Titulaire :

Ghyslaine MACKOWIAK

Suppléant :

Gérard PROD'HOMME

Pour le collègue Galilée :

Titulaire :

Elisabeth GOMEZ

Suppléant :

Jean-Marc RUBANY

Pour le lycée Condorcet :

Titulaire :

Rachida EL HAJOU

Suppléante :

Aïcha DIALLO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 9 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

De désigner les titulaires et suppléants conformément aux propositions de Monsieur Le Maire

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et du lycée

Date de transmission de l'acte : 24/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2020

Numéro de l'acte : delib-40-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200917-delib-40-2020-DE

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants